



## TAXES ET CONSÉQUENCES

*Les charges fiscales des entreprises vont à nouveau augmenter en 2014, à travers notamment une hausse « temporaire » de l'impôt sur les sociétés, alors que leurs prélèvements obligatoires atteignent déjà un niveau record. A cela s'ajoute pour les banques une augmentation de la taxe systémique pour financer le fonds destiné aux collectivités locales, une mesure injustifiée.*

*Le niveau élevé des charges fiscales des banques nuit à leur compétitivité mais il a surtout un impact mécanique sur le financement de l'économie puisque tout prélèvement supplémentaire sur les banques pèse directement sur leur capacité à prêter.*

*Rappelons qu'en plus des impôts acquittés par l'ensemble des entreprises, les banques françaises sont soumises à des taxes spécifiques qui ont été renforcées ou créées ces dernières années. Elles ont atteint environ 3 milliards d'euros au titre de 2012. Il s'agit de la taxe sur les salaires - qui n'existe nulle part ailleurs-, de la taxe systémique bancaire, des contributions à l'ACP et à l'AMF.*

## J-100 AVANT SEPA

A compter du 1<sup>er</sup> février 2014, tous les virements et prélèvements effectués en France doivent être aux normes SEPA, conformément à un règlement européen. Ce chantier entraîne des adaptations pour les entreprises, quelle que soit leur taille et leur domaine d'activité.

Afin de renforcer le Marché unique, dans le prolongement du passage aux pièces et aux billets en euros, les autorités européennes ont lancé le projet SEPA : **Espace Unique de Paiements en euros**. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiements en euros, notamment le virement et le prélèvement<sup>1</sup>, afin que les normes techniques soient harmonisées. Les 28 pays de l'Union Européenne sont concernés plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.

## UNE DATE-BUTOIR IMPÉRATIVE

C'est un règlement européen qui a fixé la date limite de passage au virement et au prélèvement SEPA au **1<sup>er</sup> février 2014** : à cette date, seuls le virement et le prélèvement SEPA pourront être utilisés pour les opérations de paiement, qu'elles soient nationales ou transfrontières. C'est obligatoire et il n'y aura pas de délai supplémentaire. Dès lors, les coordonnées bancaires de chaque compte en Europe seront constituées de deux codes : le BIC et l'IBAN, qui permettent aux entreprises comme aux particuliers d'émettre et de recevoir des paiements.

En France, ces codes sont présents sur les relevés de compte des clients depuis 2001 et les banques sont prêtes pour effectuer des opérations au format européen depuis 2008 pour le virement et 2010 pour le prélèvement.

Tous les paiements sont concernés. Pour les particuliers, les virements automatiques (programmés et enregistrés par la banque) seront convertis au format SEPA par la banque sans que le particulier ait besoin d'intervenir. Pour les prélèvements effectués sur les comptes des particuliers par des fournisseurs d'énergie, de téléphone, ou l'administration fiscale par exemple, c'est aux organismes préleveurs d'effectuer les démarches.

En revanche, les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur activité et même si elles ne font que des opérations de paiement en France, **doivent agir**. Concrètement, pour elles, passer à SEPA implique :

- D'identifier les services de l'entreprise qui sont impactés par les flux

3 questions à  
**PIERRE DE LAUZUN**,  
Directeur général délégué  
de la FBF

—  
PAGE 3

de paiement - comptabilité, RH, achats, service commercial – et de contacter l'expert-comptable et/ou le fournisseur de logiciel de gestion pour vérifier la compatibilité ;

- D'enregistrer les coordonnées bancaires de tous les bénéficiaires sous le format BIC+IBAN car ce sont désormais les identifiants bancaires à utiliser ;

- De vérifier avec le(les) banquier(s) les formats d'échanges informatiques SEPA.

Selon la taille des entreprises, ces démarches peuvent s'avérer rapides à mener et peu coûteuses, l'essentiel des coûts à prévoir étant liée aux **travaux d'actualisation des outils informatiques** (logiciels de gestion, bases de données...). Pour des entreprises qui ont des bases clients ou fournisseurs très larges, le projet peut être un peu plus lourd. Dans tous les cas, les entreprises doivent se rapprocher de leurs **interlocuteurs privilégiés** :

- Au 31 août 2013, 49% des virements et 3% des prélèvements en France sont au format SEPA.
- Près de 2,9 milliards d'opérations de virements et 3,4 milliards de prélèvements sont réalisées par les banques françaises chaque année.
- Le virement représente 88,9% du montant total des paiements réalisés en Europe, largement devant les prélèvements (7,5%), les chèques (2,3%) et les cartes (moins de 1%).

associations professionnelles, experts-comptables, fournisseurs de solutions logicielles, CCI, commissaires aux comptes ou banques, pour évaluer leurs besoins.

Utiliser des formats de paiement uniformisés en Europe est une opportunité pour les entreprises qui exportent ou pour les particuliers qui ont des liens avec un autre pays de l'espace SEPA ; les délais de traitement seront ramenés à 1 jour ouvré pour toutes les opérations.

## LES BANQUES INFORMENT ET ACCOMPAGNENT LEURS CLIENTS

Les banques françaises accompagnent les entreprises dans la migration aux normes SEPA ; elles informent, individuellement et collectivement, sur les démarches à entreprendre, à travers des courriers, des réunions, des plaquettes. Elles se félicitent que le ministre de l'Economie et le gouverneur de la Banque de France aient donné une conférence de presse le 23 septembre 2013 pour mobiliser les entreprises et les inciter à migrer au plus vite aux nouveaux formats de paiement européens.

Elles sont mobilisées sur le terrain depuis avril 2012, date à laquelle la fin de migration a été fixée au 1<sup>er</sup> février 2014.

Ainsi, des banquiers, membres des Comités territoriaux de la FBF, participent et animent des **réunions d'information en région**, notamment avec la Banque de France (une cinquantaine de réunions depuis

l'été 2012). Elles ont réuni plus de 2 000 responsables d'entreprises.

Depuis avril 2013, la profession bancaire a également lancé **un site internet [www.banques-sepa.fr](http://www.banques-sepa.fr), dédié à l'accompagnement des entreprises dans leur migration.**

Complémentaire du site d'information du Comité national SEPA<sup>2</sup>, ce site pédagogique répond aux principales questions qu'on peut se poser sur ces évolutions réglementaires.

## APRÈS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2014

Une opération de virement ou de prélèvement sous la forme actuelle, domestique, ne pourra plus être traitée, **le seul mode de paiement sera le SEPA**. Si la migration n'est pas faite dans les temps, cela pourra générer des erreurs (reconnaissance du virement ou du prélèvement par le système informatique...) et des coûts supplémentaires du fait du traitement spécifique. C'est un risque opérationnel qui peut être évité en optant dès aujourd'hui pour les formats obligatoires de demain. Pour les banques, une migration montant en charge dès à présent permet de lisser les périodes de test dans le transfert des données. Cela présente l'avantage de faire un rodage en douceur de tous les échanges d'information, et d'éviter un encombrement des circuits fin 2013-début 2014.

(1) Le TIP et le télévirement devront également se conformer aux normes SEPA ; en France, la date de migration pour ces deux produits de niche est fixée au 1<sup>er</sup> février 2016.  
2. Co-présidé par la Banque de France et la FBF.

### 3 questions à PIERRE DE LAUZUN, Directeur général délégué de la FBF

## LE NIVEAU ÉLEVÉ DE TAXATION DES BANQUES NUIT AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

### COMMENT LES BANQUES FRANÇAISES SE COMPARENT-ELLES À LEURS CONCURRENTES ?

Les banques françaises sont solides et ont largement renforcé leurs fonds propres depuis 2008. Les six grands groupes français ont confirmé qu'ils seront tous en mesure d'atteindre et de dépasser un ratio de Core Tier One de 9% selon les règles de Bâle III au cours de l'année 2013. Les fonds propres cumulés des principaux groupes sont effectivement passés de 157 milliards à fin 2008 à 214 milliards à fin 2012 (+ 30% en 4 ans).

Dans ce domaine, les banques françaises font mieux que beaucoup d'autres établissements européens. Outre leur solidité, elles ont démontré leur réactivité. Les banques françaises mènent les adaptations nécessaires à leur environnement et aux contraintes réglementaires dans des délais souvent très courts. Quant au futur ratio de levier, les principales banques françaises ont annoncé lors de la publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2013 qu'elles le respecteraient.

Pour autant, ces transformations sont lourdes pour les banques, et l'accumulation de contraintes qui leur sont appliquées pèsent sur leur modèle économique et le

financement de l'économie. Outre les contraintes prudentielles, il faut prendre en considération des charges fiscales très élevées.

### QUEL EST L'IMPACT DE LA FISCALITÉ SUR LE RÔLE DE PRÊTEUR DES BANQUES ?

La taxation des banques a des conséquences qui dépassent la rentabilité des seuls établissements bancaires. Les taxes pèsent directement sur leur capacité à générer des fonds propres et à financer l'économie. Un milliard d'euros de taxe supplémentaire, c'est au minimum 10 milliards d'euros de crédit en moins pour l'économie française. Or, ces dernières années, le secteur bancaire a été appelé à contribuer de manière spécifique à des titres toujours plus nombreux. Taxe sur les salaires, qui a été renforcée l'an dernier, taxe sur le risque systémique, taxe pour fonctionnement de l'AMF ou de l'ACP,... représentent au titre de l'année 2012 environ 3 milliards d'euros (voir édito). Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2014 prévoit d'augmenter la taxation des entreprises bancaires. Lorsque la demande de crédit repartira en France, sous l'effet

de la croissance économique, les banques veulent être en capacité de financer les projets de leurs clients. Elles doivent en conserver les moyens. L'impôt les en empêche.

L'alourdissement des charges et de la réglementation ne seront pas non plus sans conséquence sur l'emploi dans la branche. Déjà cette année, on constate une légère réduction de l'emploi (-1%) même si la banque reste l'un des principaux recruteurs sur le territoire national.

### QUE FAIRE POUR RESTAURER LA COMPÉTITIVITÉ DES BANQUES ?

Il faut notamment abandonner le projet de taxe sur les transactions financières à l'échelon européen. Sur les bases initialement prévues,

elle aboutirait à la délocalisation de pans d'activité au profit d'autres places financières. Or le recours aux marchés financiers va se développer pour les entreprises françaises et européennes, Bâle III

nous y oblige. Même si le rôle des banques françaises est décisif en matière de crédit, puisqu'elles assurent les deux tiers du financement de l'économie par ce biais, il est impératif de conserver sur notre sol des activités de marchés performantes, pour pouvoir également accompagner les entreprises dans leur financement direct par le marché. C'est un enjeu de souveraineté pour notre économie.

**Les banques  
françaises  
assurent  
via le crédit  
les deux tiers  
du financement  
de l'économie**

## RÉFORME DU PEA, UN PAS DANS LE BON SENS

La FBF a pris connaissance de la réforme proposée pour le Plan d'Épargne en Actions présentée le 25 septembre. Elle comprend deux mesures principales :

- La hausse du plafond actuel du PEA, qui passera au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 132 000 euros à 150 000 euros, les conditions d'éligibilité des titres restant les mêmes. Elle permettra aux détenteurs des 60 000 PEA ayant atteint le plafond de réaliser un investissement supplémentaire.
- La création d'un PEA dédié à l'investissement dans les petites entreprises. Ce nouveau produit pour les investisseurs avertis permettra de détenir jusqu'à 75 000 euros des titres de PME et d'ETI (actions, obligations,...), aux mêmes conditions fiscales que le PEA existant. L'ambition des pouvoirs publics est d'attirer plus d'épargne vers des entreprises de plus petite taille, cotées ou non cotées. Il devrait également être disponible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le PEA-PME est un produit utile pour créer un environnement plus favorable aux actions, au financement par le marché des PME et des ETI, et à la réorientation d'une partie de l'épargne financière que souhaite la profession bancaire depuis longtemps.

La réforme sera discutée dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2014.

## CONSULTATION SUR LE RATIO DE LEVIER ET LES EXIGENCES DE PUBLICATION

La FBF a répondu le 23 septembre 2013 à la consultation du Comité de Bâle sur la révision du cadre Bâle III du ratio de levier et des exigences de publication. Elle fait part de ses réserves. En effet, rien ne démontre la capacité du ratio de levier à maintenir le niveau d'endettement de l'économie dans une fourchette compatible avec la stabilité économique. Le ratio de levier doit de plus être interprété avec finesse, en prenant en compte les activités bancaires du pays, la structure des bilans et des marchés financiers concernés, et le niveau d'intermédiation.

A défaut, combiné à des ratios de liquidité et de solvabilité renforcés, le ratio de levier pourrait créer des difficultés notamment pour le marché interbancaire et les opérations de repo, qui sont à la fois importantes en volume et faibles en risque. Cela pourrait entraîner une réduction des activités de prêts des banques, et ainsi devenir un frein à l'économie.

Ainsi, la FBF souhaite que le ratio de levier demeure une mesure complémentaire au ratio de capital basé sur le risque, à disposition des superviseurs parmi d'autres indicateurs, qu'il soit limité comme l'envisage actuellement le Comité de Bâle à 3% du Tier Core One, et appliqué au périmètre de consolidation prudentiel.

### Le chiffre du mois

Plus de  
**200 milliards**  
D'EUROS DE CRÉDITS  
NOUVEAUX ONT ÉTÉ  
ACCORDÉS AUX ENTRE-  
PRISES depuis 1 an. La FBF  
publie une nouvelle plaquette  
sur le financement des entre-  
prises.



## COMMUNICATION SEPA

La FBF propose 9 nouvelles vidéos sur le passage aux moyens de paiement européens. Vous pouvez les retrouver sur la chaîne youtube de la FBF ou sur le site banques-sepa.fr, ou directement en flashant ici.

